

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)
Arrondissement de Toulon			<b>COMMUNE DE LA CRAU</b>
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
33	33	31	
<b>DELIBERATION N°2018/013/13</b>			<b>SEANCE DU 14 MARS 2018</b>
<p>L'an deux mil dix-huit et le quatorze mars à 19 h 00</p> <p>le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de <b>Monsieur Christian SIMON</b>.</p> <p><b>PRESENTS :</b> Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, René MILLOT, Maguy FACHE, Dominique BRETINIÈRE, Didier CHAUVEL Patricia ARNOULD donne procuration à Anne-Marie METAL, Christian LESCURE donne procuration à Paule MISTRE, Dominique MANZANO donne procuration à Camille DISDIER, Catherine DURAND donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Paul BRUNETTO, Stéphane POUGET donne procuration à Michèle DAZIANO, Coralie MICHEL donne procuration à Julien DIAMANT, Delphine FOURMILLIER donne procuration à Bianca FILIPPI</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Norbert RUIZ</p> <p><b>ABSENTS :</b> André ARNOUX</p> <p><b>SECRETAIRE :</b> Mme FILIPPI</p>			
		<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>083-218300473-20180314-2018000013-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 15/03/2018</p>	
NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme		
OBJET :	PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°2 - POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LA METROPOLE TPM - ACCEPTATION		
RECEPTION EN PREFECTURE :	 <p>Pour copie conforme Le Maire, Pour le Maire, par délégation, Alain COLLAS Directeur Général des Services</p>		
AFFICHAGE : 16.03.2018			
PUBLICATION : 16.03.2018			
NOTIFICATION :			

M. Le Maire informe ses collègues, que par arrêté municipal du 05/12/2017, la commune a décidé d'engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme. Il s'agit de la 2ème modification de son PLU depuis son approbation.

Cette modification avait pour objet de modifier certains points mineurs du règlement du PLU, mais également de modifier deux orientations d'aménagement figurant au PLU approuvé : La Gensolenne et Gavarry II.

Depuis lors, par décret du 26/12/2017, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée, à compter du 01/01/2018. Depuis cette date, elle est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu.

Dans ces conditions, l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole « peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création (...). Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Lors du conseil métropolitain qui s'est déroulé le 13 février 2018, la Métropole a délibéré afin de poursuivre cette procédure. L'article 3 de ladite délibération précise que cette dernière sera transmise à la commune « qui devra donner son accord » pour la poursuite de la procédure.

Au 31/12/2017, la commune avait choisi une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché public. La Métropole reprendrait la procédure de modification à ce stade, à charge pour elle de saisir l'autorité environnementale comme il doit être fait pour chaque modification du PLU, d'organiser l'enquête publique et toutes les étapes ultérieures.

En conséquence, il est proposé d'accepter la proposition de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-6, L123-13 et L153-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Crau, approuvé le 21/12/2012 et modifié le 28/11/2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-0899 du 05/12/2017 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu la délibération n°18/02/13 du conseil métropolitain du 13/02/2018 par laquelle la Métropole TPM a approuvé la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées avant le 01/01/2018, notamment ses articles 1 et 3 ;

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme engagée par la commune a notamment pour enjeux de modifier des points mineurs du règlement d'urbanisme ; de modifier les orientations d'aménagement dits de La Gensolenne et de Gavarry II ;

Considérant l'intérêt que la Métropole poursuive cette réflexion au plus tôt, en lien avec la commune qui devient une personne publique associée ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'accepter la proposition du conseil métropolitain de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » d'achever la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de La Crau engagée le 05/12/2017 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent, à transférer tous documents, actes, contrats, supports ou autres, relatifs à cette procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20180314-20180000013-DE

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Réception par le préfet : 15/03/2018